



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION RÉGIONALE

« PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom : Prénom :
Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : Email :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Entreprises et indépendants / Secteur public : Le prix de la carte professionnel est de 90€ /mois

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> 90€ pour 1 mois | <input type="checkbox"/> 180€ pour 2 mois | <input type="checkbox"/> 270€ pour 3 mois |
| <input type="checkbox"/> 360€ pour 4 mois | <input type="checkbox"/> 450€ pour 5 mois | <input type="checkbox"/> 540€ pour 6 mois |
| <input type="checkbox"/> 630€ pour 7 mois | <input type="checkbox"/> 720€ pour 8 mois | <input type="checkbox"/> 810€ pour 9 mois |
| <input type="checkbox"/> 900€ pour 10 mois | <input type="checkbox"/> 990€ pour 11 mois | <input type="checkbox"/> 1080€ pour un an |

Le demandeur souhaite :

- Retirer la carte à l'agence du stationnement
 Que la carte soit envoyée par courrier (l'envoi de la carte par la poste implique un certain délai avant utilisation)

Documents à joindre à la demande :

Pour toute première demande, un plan de déplacement est à compléter

Par défaut :

- Copie recto de la carte grise du véhicule partie 1 (ou tout document liant formellement le véhicule à la société)
- Copie recto-verso de la carte identité du demandeur

Pour les indépendants/sociétés exerçant un des métiers repris dans l'information générale :

- Preuve d'accès à la profession
- Preuve d'inscription à la Banque Carrefour des entreprises
- Preuve d'inscription à la TVA

Pour les impétrants et les organismes du secteur public :

- Mandat de l'organisme autorisant le demandeur à commander la carte « professionnel »

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

La carte de dérogation régionale « professionnel » est réservée aux personnes physiques et morales qui démontrent qu'elles doivent, pour l'exercice de leur profession, effectuer différentes interventions dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui en apportent la preuve à l'Agence du stationnement.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de dérogation (adresse, changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard 10 jours suivant les modifications.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- Placez la carte de dérogation de manière visible et lisible derrière le pare-brise de votre véhicule.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones grises, vertes, bleues et événement.
- **Attention** : La carte de dérogation n'est pas valable en zones rouges, oranges, en zones de livraison, en zones spéciales et en zones réservées.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paie ment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE53 0910 2169 1653 - BIC GKCCBEBB avec la plaque d'immatriculation du véhicule en communication libre, soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement et la demande complète approuvés par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS
Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence
Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00
Ouverture sur rendez-vous du lundi au jeudi de 14h à 17h

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit | lundi – vendredi : 8h30-13h, 14h-17h)
E-mail : info@parking.brussels